

tous les faits criminels rapportés dans la Confédération, et réunis par le Ministre, d'après les dispositions de la loi, afin que ces faits puissent être imprimés, et publiés dans un rapport annuel au parlement.

Le bureau de la statistique et du recensement a été organisé en octobre par la nomination d'officiers, et d'un service de commis.

Actes de l'Al-  
berta et de la  
Saskatchewan

Les actes de l'Alberta et de la Saskatchewan sont entrés en vigueur le premier jour de septembre. Des cérémonies d'inauguration, auxquelles le Gouverneur général et le Premier Ministre assistaient, eurent lieu à Edmonton, la capitale de l'Alberta, samedi, le premier septembre, et à Régina, la capitale de la Saskatchewan, lundi, le 4 du même mois. L'honorable George H. V. Bulyea est aujourd'hui lieutenant gouverneur de l'Alberta, et l'honorable Améée E. Forget est lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan. Alexandre C. Rutherford a été choisi pour le poste de premier ministre de l'Alberta et Walter Scott, pour la Saskatchewan et les cabinets formés par ces deux chefs ont été soutenus aux élections générales. Chaque province est représentée au Sénat du Canada par quatre membres et à la Chambre des Communes par dix membres et cette proportion sera maintenue jusqu'au réajustement qui suivra le prochain recensement (1906). La législature de chaque province se compose du Lieutenant Gouverneur et d'une chambre appelée l'Assemblée Législative, cette dernière comprenant 25 membres; et les stipulations de l'acte de l'Amérique Anglaise du Nord, 1867 (British North America Act) avec ses divers amendements, s'appliquent aux nouvelles provinces de la même manière et dans la même mesure qu'aux anciennes provinces comprises dans la Confédération. Chaque province a droit aux subsides annuels suivants payables par le gouvernement du Canada :

Subsides.

Pour le maintien du Gouvernement et de la législature.....	\$	50,000
Sur une population estimée à 250,000 à 80 centins par tête.....		200,000
Pour proportion à compte de la dette publique, comptée à 5 p. c. sur \$8,107,500.....		405,375
Pour compenser le revenu des terres publiques, chiffre basé sur l'évaluation de la population actuelle.....		375,000

L'allocation per capita de 80 centins par tête doit continuer jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de 800,000 âmes. Les provinces n'ont pas de dette, mais, comme d'après les termes de l'acte de la Confédération elles auraient le droit